

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220414-78-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2022

N° 78/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 6 avril 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 21 avril

Objet de la délibération :

ZAE Amancey : Cession à l'entreprise Transport Polard

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	67
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	5
· Non excusé(e)s :	10
- Votants	82

Résultat du vote	
- Pour :	82
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux,  
Le quatorze avril,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

<b>Présent(e)s</b>	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Dominique BERION à Maxime GROSHENRY, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Vanessa DORDOR à Sébastien LAITHIER, Christophe FAIVRE-PIERRET à Mireille PICARD, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Yves GAMELON à Claude CURIE, Marie-Pierre GRANDJEAN à Catherine GRANDJACQUET, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Sylvie LHERITIER à Olivier DARD, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Marie-Christine VERNEREY à Daniel PERNIN, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN
<b>Procuration</b>	
<b>Suppléé(e)s</b>	Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Lydie SAGE par Martial PAULY, Gérard VERMOT-DESROCHES par Fabienne ARNOUX
<b>Excusé(e)</b>	Pascale DUGOURD, Danièle FIETIER, Bernard HUOT-MARCHAND, Serge MONNET, Rémy PAUL
<b>Absent(e)s</b>	Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Laetitia ROGNON, Rémy STADELMANN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la demande d'acquisition foncière formulée par l'entreprise Transport Polard pour la parcelle ZM 120 sur la Zone d'Activité Economique Sous le bois à Amancey,

Vu l'avis favorable de la commission 2 « développement économique »,

La parcelle souhaitée par le demandeur cadastrée ZM n°120 dispose d'une surface de 9 483 m<sup>2</sup>.

Considérant le prix de vente à 13,98 € HT le mètre carré.

Le porteur souhaite acquérir la parcelle pour y construire un bâtiment à vocation économique destiné à développer l'activité existante de l'entreprise et à stocker des essences de bois.

Un droit d'éviction devra être payé par l'acquéreur à l'agriculteur occupant le terrain à hauteur de 1 € le mètre carré. Le montant total de 9 483 € sera inscrit dans l'acte de vente.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président :

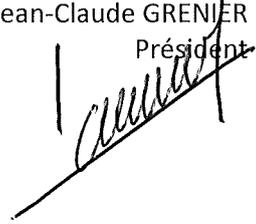
- A céder la parcelle ZM 120 de 9 483 m<sup>2</sup> dans la ZAE Sous-le-Bois à Amancey à la société Transports Polard au prix de 13€98 HT/m<sup>2</sup> soit 132 572.34 € HT ;
- A autoriser le Président à signer les documents relatifs à la vente de ladite parcelle.

Fait et délibéré en séance, le 14.04.2022

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220414-78-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2022